

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 15 janvier 2024 se tient à 15 h 09, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames Denyse Blanchet, Julie Morin et messieurs Guy Brousseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire est présent.

Madame France Bisson, préfet-suppléante, est absente.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance. Madame la préfet souhaite la bienvenue à monsieur Guy Brousseau, lequel est nouvellement nommé à titre de membre de ce comité.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

Il est demandé de reporter le point 7.

**C.A. 2024-01**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**ORDRE DU JOUR DU 15 JANVIER 2024**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	CONFORMITÉS
5.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-573 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA

	RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
5.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-575 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 08-338 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
5.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS
5.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LES ACCÈS VÉHICULAIRES ET ENTRÉE CHARRETIÈRE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
5.5.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 493-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN D'AUTORISER UNE FOURRIÈRE DANS LA ZONE RU-4, MUNICIPALITÉ DE NANTES
6.	DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT
7.	NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ FRR VOLET 2
8.	MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DONNS ET COMMANDITES
9.	BÂTIMENT
10.	FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
11.	OPPORTUNITÉS
12.	RESSOURCES HUMAINES
12.1.	Suivi des offres d'emplois
13.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
14.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
15.	VARIA
16.	PÉRIODE DE QUESTIONS
17.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

**C.A. 2024-02**

**PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance du 20 novembre 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 30 novembre 2023 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.0

#### SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

#### 5.0

#### CONFORMITÉS

##### 5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-573 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

#### **C.A. 2024-03**

#### **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-573 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 23-573 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement, et ce, de manière à créer une nouvelle zone récréative;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 23-573 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 23-573 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-575 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 08-338 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

#### **C.A. 2024-04**

#### **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 23-575 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 08-338 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 23-575 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement, et ce, de manière à créer une nouvelle zone récréative;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 23-575 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 23-575 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

#### **C.A. 2024-05**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis nous a soumis son Règlement no 2023-10 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement, et ce, de manière à inclure les normes du schéma sur la protection des milieux humides;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-10 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-10 de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LES ACCÈS VÉHICULAIRES ET ENTRÉE CHARRETIÈRE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

**C.A. 2024-06****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LES ACCÈS VÉHICULAIRES ET ENTRÉE CHARRETIÈRE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2023-18 modifiant le règlement de zonage no 1324 concernant les accès véhiculaires et entrée charretière;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-18 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-18 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 493-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN D'AUTORISER UNE FOURRIÈRE DANS LA ZONE RU-4, MUNICIPALITÉ DE NANTES

**C.A. 2024-07****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 493-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN D'AUTORISER UNE FOURRIÈRE DANS LA ZONE RU-4, MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes nous a soumis son Règlement no 493-23 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin d'autoriser une fourrière dans la Zone RU-4, et ce, de manière à permettre la mise en place d'une fourrière automobile;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 493-23 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 493-23 de la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

---

DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES DU TERRITOIRE DE LA  
MRC DU GRANIT

Madame la préfet informe les maires que le gouvernement du Québec a publié, le 27 décembre dernier, le décret approuvant la fusion entre les Municipalités de Courcelles et Saint-Évariste-de-Forsyth, et ce, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

7.0

---

NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ FRR VOLET 2

Ce sujet est reporté.

8.0

---

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DONNS ET COMMANDITES

**C.A. 2024-08**

**RECOMMANDATIONS - MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DONNS ET  
COMMANDITES**

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a le mandat d'analyser et par la suite d'accepter ou refuser les demandes de dons et commandites déposées à la MRC en regard de la Politique de dons et commandites de la MRC du Granit;

ATTENDU QU'il a été présenté au comité administratif des modifications à apporter à la Politique de dons et commandites de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE les maires ont pris connaissance des modifications proposées;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit recommande au conseil des maires d'approuver les modifications à apporter à la Politique de dons et commandites de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

---

BÂTIMENT

Aucun sujet à traiter.

10.0

---

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

Aucun sujet à traiter.

---

11.0

---

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

---

12.0

---

RESSOURCES HUMAINES

---

12.1

---

SUIVI DES OFFRES D'EMPLOIS

Je fais un état de situation pour chacun des différents postes en appel de candidatures.

---

13.0

---

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

**C.A. 2024-09**

**FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET — NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois de novembre et décembre 2023 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour les mois de novembre et décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

14.0

---

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2024, soit le lundi 12 février 2024. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

---

15.0

---

VARIA

Aucun sujet à traiter.

---

16.0

---

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

17.0

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.A. 2024-10**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 15 janvier 2024 soit levée, il est 15 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 15 janvier 2024 et ce, pour la résolution C.A. 2024-09.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale